



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 2018- 18 - 290

portant reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier de l'association syndicale libre de gestion forestière du Bas Dauphiné

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu la demande de reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposée le 30 mars 2017 et complétée le 5 septembre 2018 par l'Association syndicale libre de gestion forestière du Bas Dauphiné ;

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales d'Auvergne Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association syndicale libre de gestion forestière du Bas Dauphiné est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier.


Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 6 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association syndicale libre de gestion forestière du Bas Dauphiné porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à LYON, le **21 SEP. 2018**


Stéphane BOUILLON